

À la une

Autonomie du préjudice d'angoisse de mort imminente : un peu, beaucoup, pas du tout ?

note par Hugo LEMONT et Aurélie COVIAUX
sous Cass. 2^e civ., 11 juill. 2024

Le préjudice d'angoisse de mort imminente se rattache au poste de souffrance endurée mais sa réparation autonome n'emporte pas la cassation en l'absence de double indemnisation. La réparation de ce préjudice spécifique n'est pas conditionnée au décès de la victime de sorte que la victime survivante est fondée à en solliciter l'indemnisation.



© Rainer Fuhrmann_AdobeStock

Actualité

Informers les médias et le grand public, un défi pour l'institution judiciaire

focus

Technique

La lisibilité en déclin de la typologie des peines correctionnelles

étude par Thomas LEBRETON

Doctrine

Les entreprises confrontées au développement des normes environnementales

étude par Yannick BLANDIN

Jurisprudence

La renonciation irrévocable à la qualité d'associé peut être contournée par une décision unanime des associés

note par Philippe CASSON
sous Cass. com., 19 juin 2024

Gazette Spécialisée

DROIT IMMOBILIER

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Michel PEISSE

Avocat honoraire au barreau de Paris

• Marine PARMENTIER

Avocate au barreau de Paris

AVEC LA PARTICIPATION DE

Manon BRAUGE, Albert CASTON, Julie DAUGA, Fabien DELHAES, Pascal JACQUOT, Juliette MEL, Alexis TRÉCA et Vivien ZALEWSKI-SICARD





 WEBFORMATION

Réforme de la procédure d'appel : connaître et maîtriser les points clés

VENREDI 27 SEPT. 2024 / 14H-17H

Formation Lextenso organisée avec la rédaction de la **Gazette du Palais**

 **INTERVENANTS**

Webformation animée par les co-auteurs du Guide pratique de procédure à l'usage de l'avocat

- **Odette-Luce Bouvier**, magistrate, conseillère à la Cour de cassation
- **Jacques Bellichach**, avocat au barreau de Paris, spécialiste de la procédure d'appel, ancien avoué

Modération :

Aliénor Kamara-Cavarroc, avocate au barreau de Paris, dirige le Guide pratique de procédure à l'usage de l'avocat

 **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Rédiger et formaliser une déclaration d'appel
- Maîtriser la répartition des pouvoirs entre le président de chambre ou le CME et Cour d'appel
- Structurer des écritures, notamment du dispositif
- Présenter le dossier remis à la Cour
- Sécuriser la procédure en sachant éviter les irrégularités
- Connaître des différentes sanctions attachées à la procédure d'appel.

 **PUBLICS CONCERNÉS**

Avocats, magistrats, juristes

- Matière : procédure civile
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en procédure d'appel
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)

PROGRAMME

Le **décret n°2023-1391 du 29 décembre 2023**, qui réforme, une nouvelle fois, la procédure d'appel en matière civile, entre en vigueur le 1er septembre 2024. Il est applicable aux instances d'appel et aux renvois après cassation introduits à compter de cette date.

Cette formation porte sur la procédure d'appel en matière civile, notamment avec représentation obligatoire, devant la cour d'appel et le premier président de cour d'appel, et traite de l'application concrète de la réforme de décembre 2023 tout en envisageant, pour chacune des thématiques traitées, les solutions jurisprudentielles qui demeurent d'actualité et leur évolution possible au regard du texte nouveau.

Une attention particulière sera portée à la structuration des écritures.

14H00 : Début de la webformation

• **Introduction :**

Raison d'être de la réforme

Entrée en vigueur et date d'application de la réforme

La restructuration partielle du Titre VI du code de procédure civile

- **La déclaration d'appel**
- **La procédure à bref délai**
- **Les pouvoirs du président de chambre et du conseiller de la mise en état**
- **Les conclusions d'appel**
- **La remise du dossier à l'audience**

17H00 : Fin de la webformation

Modalités d'accueil :

Formation en ligne via Zoom. Si vous êtes une personne en situation de handicap ou que vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, vous pouvez adresser un e-mail à relationclients@lextenso.fr - Tél. : 01 40 93 40 40



Programme et inscription :

<https://lext.so/aBOPfr>

Date limite d'inscription :

le 27 septembre à 12H

Tarif : 385 € HT



Relation clients :

relationclients@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 40

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationsclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2024

· Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 591,16 € TTC

Recueils + table seuls : 576,87 € TTC

Journal, recueil + table : 795,36 €

Abonnement feuilletable numérique : 254,23 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 669 €

Journal, recueil + table : 892 €

Abonnement feuilletable numérique : 249 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : [@LextensoAvocat](https://twitter.com/LextensoAvocat)

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplirprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL467p1 ■ Informer les médias et le grand public, un défi
pour l'institution judiciaire 3

GPL467w7 ■ Rentrée du Conseil d'État : rappel salutaire des missions
de la Justice 5

GPL467c2 ■ Secret du conseil : « l'ACE a formé un recours devant
la Commission européenne »
entretien avec Emmanuel RASKIN 7

Technique

GPL467x7 ■ La lisibilité en déclin de la typologie des peines correctionnelles
étude par Thomas LEBRETON 9

Doctrine

GPL464w1 ■ Les entreprises confrontées au développement des normes
environnementales
étude par Yannick BLANDIN 13

Jurisprudence

GPL467r7 ■ Autonomie du préjudice d'angoisse de mort imminente :
un peu, beaucoup, pas du tout ?
note par Hugo LEMONT et Aurélie COVIAUX sous Cass. 2^e civ., 11 juill. 2024 19

GPL467r0 ■ La renonciation irrévocable à la qualité d'associé peut être
contournée par une décision unanime des associés
note par Philippe CASSON sous Cass. com., 19 juin 2024 22

GPL467n8 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 25

GPL467k2 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 30

GPL467n7 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'Homme
par Catherine BERLAUD 33

GPL466n4 ■ Chronique de jurisprudence de droit de la responsabilité civile
sous la direction scientifique de Vincent MAZEAUD
avec la collaboration de Marie DUGUÉ, Stéphane GERRY-VERNIÈRES et Zoé
JACQUEMIN <https://lext.so/GPL466n4>



Gazette Spécialisée

DROIT IMMOBILIER

35

Sous la responsabilité scientifique de
Michel PEISSE et Marine PARMENTIER